



L A P A L U D

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-126
du 09/07/2018

portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
sur la commune de LAPALUD
entre le 06 août 2018 et le 15 septembre 2018

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté permanent n° MA-ARE-2018-027 du 13 février 2018 réglementant l'occupation du domaine public par la société AXIONE pour l'année 2018 sur l'ensemble du territoire communal de LAPALUD,

Vu la demande formulée par la Société ETA mandatée par AXIONE pour une campagne d'aiguillage et de relevés de chambres Telecom dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique,

Considérant que pour permettre ces interventions à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur seront réglementés entre le 06 août 2018 et le 15 septembre 2018 sur les voiries suivantes :

- Rue de la Vierge,
- Rue des Vigneaux,
- Lotissement la Verrière,
- Lotissement le Seuil de Provence
- Rue de la Verrière
- Lotissement les Cantarelles
- Lotissement les Platanes
- Lotissement les Chênes blancs
- Chemin des Jardins
- Chemin des Frères Marseille

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société ETA qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4: Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that crosses over itself, positioned over the official stamp.

